

## **TARIFS D'UTILISATION DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (TURPE 4)**

**Consultation publique de la CRE du 9 juillet 2013**

### **CONTRIBUTION DE L'ADEeF**

*Le 2 aout 2013*

Dans le cadre de la consultation publique lancée le 9 juillet 2013 sur les quatrièmes tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité, l'ADEeF souhaite soumettre aux services de la CRE ses réflexions et analyses.

#### **Méthode de calcul (Questions 1 à 15)**

L'ADEeF rappelle le contexte fortement évolutif des réseaux de distribution (intégration de nouveaux usages, poursuite de la modernisation des réseaux, intégration de production décentralisée,...) dans lequel va se placer la prochaine période tarifaire.

L'ADEeF souhaite rappeler la nécessité de couvrir l'ensemble des coûts supportés par les GRD sur les différents territoires, notamment en ce qui concerne les investissements à réaliser. La rémunération des charges de capital par le tarif doit assurer aux GRD une capacité effective à réaliser leurs investissements, qui sont particulièrement élevés dans le contexte exposé ci-avant.

A ce titre, l'ADEeF est opposée à la méthode alternative de rémunération des actifs, tant par son niveau de rémunération (3,2% contre 7,25% pour TURPE 3) que par sa spécificité dans sa construction vis-à-vis des autres tarifs tant français (TURPE 4 HTB, tarifs gaz) qu'européens (telle qu'exprimée par la CRE dans sa consultation).

L'ADEeF souhaite donc que la méthodologie choisie pour l'élaboration du TURPE soit stable avec une continuité depuis TURPE 2, en maintenant notamment la nécessaire incitation à investir sur le long terme.

Afin que cette méthode, et par suite les tarifs qui en sont issus, présentent la nécessaire robustesse juridique, l'ADEeF souhaite que la CRE expertise ce point et fasse état des changements ou adaptations de textes pour mieux les garantir.

.../...

Enfin, et compte tenu des enjeux économiques très importants relatifs au projet de déploiement des dispositifs de comptage évolués, la question du financement global du projet de déploiement doit être posée à l'échelon national.

### **Niveau et Prise en compte du décalage de mise en œuvre de TURPE 4 distribution (Questions 16 et 17)**

L'ADEeF souhaite que la perte de recettes subie, suite au décalage de mise en œuvre de TURPE 4 distribution, soit intégrée dans le niveau à retenir.

Par ailleurs, l'ADEeF propose que l'évolution en niveau de TURPE 4 ne soit pas répartie linéairement sur la période mais se caractérise par une forte évolution à la hausse dès sa mise en œuvre, ainsi qu'au 1<sup>er</sup> août 2014, date du retour à la synchronisation nécessaire entre les TURPE HTB et TURPE HTA/BT.

### **La structure tarifaire (Question 18)**

Malgré son alerte lors des précédentes consultations, l'ADEeF constate que la structure des recettes des GRD, majoritairement variable, ne reflèterait pas la structure des coûts supportés par les GRD, essentiellement fixe.

L'ADEeF demande que la structure du tarif soit adaptée de manière à ce que les parts fixes des recettes soient renforcées.

### **Compte de Régulation des Charges et Produits**

L'ADEeF propose que le CRCP soit défini comme la somme de l'ensemble des charges dont la maîtrise échappe aux GRD. Ceci permettrait de pouvoir intégrer au plus vite de nouvelles charges d'origine législative, réglementaire ou jurisprudentielle (écotaxe poids lourds par exemple, réglementation sur les ouvrages), des diverses redevances (FACE, redevances de concession, ...), ainsi que des charges liées au Fonds de Péréquation de l'Électricité.

O -O-O